



**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Délégation territoriale d'Eure-et-Loir**

**ARRETE N° 2015-DT28-INTERIM-0002  
RELATIF A L'INTERIM DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE CLOYES-SUR-LE-LOIR-LA  
FERTE VILLENEUIL**

-----

Le directeur général de l'agence régionale de santé du centre-Val de Loir,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n° 2011DG-DS28-0001 du 21 février 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre nommant Monsieur Stéphane MARTINO, délégué territorial de l'agence régionale de santé du centre pour le département d'Eure-et-Loir,

Vu le départ en retraite de Madame Nadine CHAVIGNY directrice de l'EHPAD intercommunal de Cloyes-sur-le-Loir-La Ferté Villeneuveil,

Considérant l'absence de direction de l'EHPAD intercommunal de Cloyes-sur-le-Loir-La Ferté Villeneuveil, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Considérant l'accord de Madame Aude Ysolde HERBE SAIDJI, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Châteaudun pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD intercommunal de Cloyes-sur-le-Loir-La Ferté Villeneuveil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu l'accord de Monsieur le délégué territorial d'Eure-et-Loir sur le principe de l'intérim,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Aude Ysolde HERBE SAIDJI, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Châteaudun, est chargée d'assurer les fonctions de directrice intérimaire de l'EHPAD intercommunal de Cloyes-sur-le-Loir-La Ferté Villeneuve à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 2** : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, ou sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre- Val de Loire
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans

**Article 3** : Monsieur le délégué territorial d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Cloyes-sur-le-Loir-La Ferté Villeneuve, Monsieur le Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 3 août 2015

P/ le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
P/ le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir,  
L'inspecteur,



Gérald NAULET